MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ
Clermont côté sud

25-153-bis

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN AGENT À DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME LEADER

Le Président de **MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-9 et suivants ;

Vu le programme européen LEADER relatif au développement rural,

Considérant que Mond'Arverne Communauté a été lauréat d'un Appel à Manifestation d'Intérêt en avril 2024, visant à construire un réseau de 15 à 30 démonstrateurs territoriaux dans le cadre de la stratégie nationale pour le développement des systèmes agricoles durables, contribuant à la transition écologique et favorisant une alimentation saine, appelé « Fruits de Dôme » ;

Considérant la nécessité de déposer une demande de subvention pour le co-financement du projet « Fruits de Dôme » ;

- ARRÊTE -

Article 1 : Madame [redacted] Responsable Économie et Dynamiques territoriales, est autorisée à signer et déposer, au nom et pour le compte de Mond'Arverne Communauté, toute demande de subvention au titre du programme LEADER, pour l'appel à projet « Soutenir la relocalisation du système alimentaire territorial ».

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, adressé au représentant de l'Etat et publié sur le site internet de la communauté de communes durant un délai de deux mois.

Veyre-Monton, le 3 septembre 2025

Le Président,

MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ Clermont côté sud

Pascal PIGOT

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250903-AR-25-153-bis-AR
Date de télétransmission : 03/09/2025
Date de réception préfecture : 03/09/2025

Date de publication : 13/10/2025